



Loi DALO ...Quels recours possibles ?

Par **Berga1717**, le **15/12/2015 à 20:22**

Bonjour,rrnrAprès une séparation, je vis actuellement chez mes parents depuis le 31 Décembre 2014 et n'ayant pas de chambre, je dors sur le canapé dans la pièce à vivre.rnrnrL'assistante sociale qui me suis a déposé un dossier DALO Et considérant que les conditions de logement sont précaires, la Commission a validé la demande et me reconnaît prioritaire. Devant être logé au plus tard le 3 Juillet 2015.rnrnrUne entreprise sociale pour l'habitat a été nommée pour l'attribution d'un logement.rnrnrJuillet 2015, l'entreprise me joint par téléphone pour une offre de logement...J'accepte.rnOn me le refuse .rnMotif : Environnement sensible pour une femme seule.rnrnrSeptembre 2015 , toujours par téléphone...un logement que j'accepte .rnOn me le refuse.rnMotif : Les charges électricité, gaz et eau ne sont pas compter dans le loyer.rnrnrOctobre 2015, par courrier ! Je suis en troisième position pour un logement (gaz et eau compter dans le loyer) ...j'ai accepté , signé .rnLa personne en deuxième position l'a accepté donc je ne l'ai pas eu.rnrnrLes deux premières propositions se sont faites par téléphone ..une amie qui travaille en Mairie m'a signalé que ce n'était pas la procédure.rnrnrDonc, j'ai appelé l'entreprise en leur demandant de m'envoyer les notifications pour ces deux logements...je les ai reçu et les motifs ne correspondent pas, les dates non plus...il n'y aucun renseignement sur le type de logement, le lieu, les charges, le loyer...rnrnrLe 3 Novembre 2015 au plus tard , je pouvais former devant le tribunal administratif le recours prévu de l'article L441-2-3-1.rnrnrJ'en avais fait part à mon assistante sociale mais cette dernière prétendait que ça n'existait pas, qu'elle en avait jamais entendu parler..sachant qu'elle avait elle -même rédigé et envoyé le dossier DALO pour moi elle connaissait le sujet donc je n'ai pas poursuivi.rnEt j'ai eu tort.rnrnrAlors , j'aimerais savoir si il y a tout de même une alternative ? Un recours même si la date est passée , sachant que j'ai été mal renseigner et que je n'ai toujours pas de logement mal grès mon état précaire ?rnrnrQuelle possibilité s'offre à moi ?rnrnrMerci par avance pour votre aide.

Par **Lag0**, le **16/12/2015** à **07:33**

Bonjour,
[citation]On me le refuse.
Motif : Les charges électricité, gaz et eau ne sont pas compter dans le loyer. [/citation]
[citation]Octobre 2015, par courrier ! Je suis en troisième position pour un logement (gaz et eau compter dans le loyer) ...j'ai accepté , signé .
[/citation]
Vous parlez de logements meublés ?
Car en vide, il est de toute façon interdit d'avoir un loyer "charges comprises". Ce principe de charges forfaitaires n'est possible qu'en meublé, en vide c'est obligatoirement le régime des charges réelles et les charges ne peuvent donc pas être comprises dans le loyer.

Par **morobar**, le **16/12/2015** à **10:18**

Bonjour,
J'avais interprété différemment ces refus sur ce motif, à savoir que l'ajout des charges prévisibles au montant du loyer pouvait excéder les capacités financières du pétitionnaire.

Par **Berga1717**, le **16/12/2015** à **10:23**

Bonjour,

Je pense que je me suis mal expliqué..Non ce ne ce sont pas des logements meublés.

Le motif du refus est que comme le gaz, l'électricité et l'eau sont hors loyer ils considéraient les charges trop lourdes pour moi.

Par exemple le dernier logement qu'on m'a proposer en Octobre 2015, celui-ci avait le gaz collectif.Il n'est pas meublé.

Par **Berga1717**, le **16/12/2015** à **10:30**

Bonjour morobar,

Désolée, je n'avait pas vu votre post.
Vous avez bien interprété.

Par **Lag0**, le **16/12/2015** à **10:56**

[citation]Le motif du refus est que comme le gaz, l'électricité et l'eau sont hors loyer ils considéraient les charges trop lourdes pour moi. [/citation]
Mais les charges sont toujours hors loyer, je ne vois pas comment ce pourrait être le cas pour un logement et compris dans le loyer pour l'autre !

Par **Berga1717**, le **16/12/2015** à **11:40**

Désolé, je tente de comprendre et j'avoue que j'ai un peu de mal à m'expliquer.

Je vais noter les détails du dernier logement qui m'a été proposé :
Type : T2
Surface habitable /

50m²
Type de chauffage : Collectif gaz
Loyer logement : 263,02 €
Provisions pour charges : 131,1 €
Quittance mensuelle : 394,10 €
Bien sûr que les charges du chauffage sont rajoutés au loyer...
Quand je dit " compter dans le loyer " c'est que je n'ai pas à régler ma consommation de gaz au distributeur d'énergie.

Par **morobar**, le **16/12/2015** à **11:46**

[citation]Quand je dit " compter dans le loyer " c'est que je n'ai pas à régler ma consommation de gaz au distributeur d'énergie.
[/citation]
Erreur.
C'est le chauffage au gaz qui est collectif, donc décompté via les charges.
L'alimentation éventuelle de la cuisinière nécessitera un contrat avec un fournisseur.

Par **Berga1717**, le **16/12/2015** à **12:01**

[citation]**Bien sûr que les charges du chauffage sont rajoutés au loyer...**
Quand je dit " compter dans le loyer " c'est que je n'ai pas à régler ma consommation de [barre] gaz [barre]
[s]chauffage au gaz[s] au distributeur d'énergie.
[/citation]
Oui, c'est bien cela..désolé j'aurai dû préciser d'avantage.Je rectifie cette erreur.

Par **Berga1717**, le **19/12/2015** à **00:21**

Désolé mais à part le débat très **passionnant** sur les charges , gaz/loyer etc et qui m'aide énormément ! ... Quelqu'un pour répondre à la question du à mon problème ?
si il y a tout de même une alternative ? Un recours même si la date est passée , sachant que j'ai été mal renseigner et que je n'ai toujours pas de logement mal grès mon état précaire ?
Non, pas que de dormir sur le canapé de la salle de chez mes parents m'emballe pas ...mais bon.
Quelle possibilité s'offre à moi ?
J'aimerais savoir si il était possible de poursuivre l'entreprise sociale pour l'habitat ?
Merci par avance.

Par **morobar**, le **19/12/2015** à **09:38**

Personne n'a de réponse concrète, il manque plus de logements en France qu'il existe de dossiers dits prioritaires.
En fait tout le monde est prioritaire, certains le sont un peu plus que d'autres.
Jusqu'ici vous avez effectué les démarches normales, ce n'est pas l'office HLM qu'il faut poursuivre, mais l'état via son représentant, en l'espèce le Préfet.
Faites donc un courrier au préfet en lui exposant votre situation.

Par **lisbonne**, le **19/12/2015** à **14:37**

j'ai bénéficié du dalo est sa marche tres bien , tous dépend dans quel cadre urgence on se trouve.nces au préfet de te relogé , il envoie ta demande prioritaire au bailleur sociaux , il on un délais pour te relogé .rntu n'a pas le droit de refusé un logement que 2 fois .rnun conseil rapproche toi de l'association alg travailleur sociaux il vont t aidé.rntu peut saisir le tribunal administratif .

Par **Berga1717**, le **20/12/2015 à 23:16**

Merci à vous.rnrn*Pour saisir le tribunal administratif d'un recours DALO vous disposez de 4 mois à compter de l'expiration du délai du préfet pour vous trouver un logement (3 ou 6 mois), délai indiqué dans la décision favorable de la commission qui vous a été notifiée. [s]Attention : si le courrier par lequel la commission vous a notifié sa décision favorable ne mentionne aucun délai (les 3 ou 6 mois du préfet pour vous trouver un logement ou les 4 mois pour saisir le tribunal), vous pouvez faire le recours dalo sans condition de délai.[/s]*rnrnSur ma lettre c'est précisé que je pouvais déposé un recours jusqu'au 3 Novembre 2015...rnrnDonc , pour moi c'est perdu ! Par la faute de mon assistante sociale qui m'a mal informé en me disant que "ce recours" n'existait pas.rnrnVoilà pourquoi je cherchai quelqu'un pour m dire si il y a quand même une solution pour saisir le tribunal.rnrnJe vais suivre ton conseil lisbonne prendre tout de même un rendez-vous avec une association et écrire une lettre au préfet même si ça n'avance pas à grand chose. j'aurai préféré saisir le tribunal.

Par **lisbonne**, le **21/12/2015 à 00:33**

Si tu a droit à une aide juridictionnelle je te conseil de prendre un avocat en droit administratif.
rnJe te cache pas la ,le d'alors ces comme la loterie sa passe ou sa casse.rnPerso j'en ai bavé. Il mon fait les même proposition que toi est puis après ces la commission qui décide.
rnLeur décision manque de trensparence. Tous dépend du ka urgence.rnLe première appartement que g visiter été super neuf de chez neuf,refusé. rnLe 2emme un vraie todi crade à gerber g refuser mes intelligemment pas directement. rnLe bailleur mai la pression du genre tu prend pas tu sera expulsé de ton logement. rnMoi jeté en procédure expulsion. rnFin de la trêve hivernale 31.03 le 01.04 je reçois une offre de relogement inouï un logement neuf 5 étoile le secteur que je souhaitais le pied koi.rnG connu des moments difficiles je ces se que tu traverse .rnDans chaque mairie tu a un pôle logement. rnJ'insiste sur les associations le processus est certes long mes il fon un travail remarquable crois moi .rnIl son en contacte directe avec la commission d'attribution. rnBonne chance